CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

2025_073

Date de mise en ligne : - 3 FEV. 2025

Arrêté n°2025_058

PORTANT LEVEE DE RESERVES POUR L'ADMISSION A CONCOURIR DES CANDIDATS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL - ANNEE 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2024_350 du 16 juillet 2024 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'agent de maîtrise territorial à partir du 23 janvier 2025,
- Vu l'arrêté n° 2024_523 du 6 décembre 2024 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Aube fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,
- Considérant les dossiers reçus au Centre de Gestion de l'Aube pendant la période d'inscription et les pièces complémentaires pouvant être apportées par les candidats jusqu'au jour de la première épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1 - La réserve est levée pour l'ensemble des candidats mentionnés à l'article 2 de l'arrêté n° 2024_523 précité, admis à concourir et présents à l'épreuve écrite qui s'est déroulée le 23 janvier 2025.

ARTICLE 2 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr.
Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à SAINTE SAVINE, le 29 janvier 2025

Le Président,

Fonction Publique Territoriale Département de l'AUBE Centre de Gestion

Thierry BLASCO

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20250129-2025_058-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20250129-2025_058-AR
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025